



Bilan Energétique de La Réunion

Méthodologie
6 juillet 2020



Note méthodologique

Du fait d'arrondis, des écarts peuvent être constatés sur certains totaux.

Tous les pourcentages calculés se font à partir des données en ktep.

Les données Eurobserv'er sont réajustées chaque année selon les données disponibles.

Différents erratum sont indiqués tout au long du document :

- Transport routier : de 2000 à 2002, les données du transport routier ont été corrigées par rapport aux années précédentes. Les chiffres affichés sont donc différents du précédent bilan.
- PCI : le Pouvoir Calorifique Inférieur permet de calculer le contenu énergétique d'un combustible. Ceux de la bagasse et du charbon pour l'année 2018 ne comportaient pas les PCI du Gol qui ont été ajoutés rétroactivement, ce qui impacte le contenu énergétique affiché : la ressource de bagasse passe donc de 80,6 ktep à 82,8 ktep en 2018 et celle du charbon de 355,8 ktep à 354,6 ktep.
- Photovoltaïque : la donnée de puissance des installations sans stockage supérieures à 1 000 kVA de 2015 a été corrigée en 2019.
- Chauffe-eau solaires :
 - La prise en compte rétroactive d'un taux de renouvellement pour les chauffe-eau solaires individuels de 9%, 11% et 12% pour les années 2017, 2018 et 2019 respectivement est à l'origine des différences constatées avec le bilan énergétique de 2018 sur la chaleur produite. Les taux de renouvellement sont pris en compte pour le calcul de la production de chaleur mais ils ne sont pas considérés dans le nombre de CESI ou les surfaces posées affichés. Les taux de renouvellement sont estimés sur la base des déclarations des solaristes à EDF.
 - La méthodologie de comptage des surfaces de chauffe-eau collectifs a évolué dans le présent bilan. En 2019 et rétroactivement pour toutes les années depuis 2000, seules les données de l'ADEME sont considérées.